

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	101 340	28,90	104,29	102 200	29 536	29,77	30 425
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	11 171	17,32	100,38	11 200	1 940	17,84	1 998
Taxe d'habitation (TH)	7 897	11,57	45,21	7 900	914	11,92	942
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		33 365
Total				32 390			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		33 365

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité 33 365 = 1,030102	29,77	
Taxe d'habitation (TH)	32 390	17,84	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	11,92	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			759	0	12 858		13 617

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	13 617	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	46 982
33 365			

A LONS LE SAUNIER

Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BLANC

Le 23/04/2026
Pour la Commune,
le Maire,
Nathalie RATZ



COMMUNE : 302 LOUVATANGE
ARRONDISSEMENT : 39 DOLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DOLE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	28		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		b. Par la loi	1 826	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0		Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :			b. Par la loi (terres agricoles)	4 794	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)	152	g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	731		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS			a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		a. Résidences secondaires et assimilées	7 900	b. TVA compensant la CVAE	0
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,000000
c. Locaux industriels			c. Correction des bases THRS	>>>	d. Taux FB commune 2020	7,73
d. Autres allocations			d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	24,36
			e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15		16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,38	118,45	14,16	14,16	104,29
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	33,67	127,98	27,60	27,60	100,38
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,39	59,18	13,97	13,97	45,21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		a. Taux moyen départemental	10,95
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>			b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		Taux maximum :	
a. National		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Communal		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			30,06

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 039-213903024-20260423-2026 D011-DE

Berger
Levrault

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 112 277 x 11,57 = 12 990

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 893

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 0

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 13 883 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 17 505

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 31

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 17 536 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 5 555 + 17 505 = 23 060

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 13 883 A - 17 536 B = -3 653

différence de ressources -3 653 D

Coefficient correcteur = 1 + = 1 + 1,000000 E

TFPB « après réforme » 23 060 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.